RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Arrêté du 23 JUIN 2014

portant reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par la Coopérative VALFRANCE en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 19 juin 2014,

Arrête :

Article 1er

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la norme NF V01-007 portée par COOP DE FRANCE et telle que mise en place par la coopérative VALFRANCE, 49 avenue Georges Clemenceau – 60302 Senlis est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne les activités de production de céréales et d'oléoprotéagineux de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

COOP DE FRANCE et VALFRANCE portent sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la norme NF V01-007 mis en place. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 23 JUIN 2014

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt
Porte-Parole du Gouvernement

signé
Pour le ministre et par délégation,
le chef du service de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable

Eric Giry

Pour le ministre et par délégation,
le chef du service de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable,

Eric Giry